

**Association Environnementale Dongeoise des Zones à Risque et du PPRT (AEDZRP), Association des Habitants de Gron, ATTAC, Bretagne Vivante, Hord'laLoire, Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Natur-action, Stopbure en Retz, Terre et Mer pour l'avenir du vivant, Vivre à Méan-Penhoët (VAMP)**

**Avec le soutien de EELV St-Nazaire Agglo, Elu-es CARÈNE Ensemble Solidaire et Écologiste, FSU, LFI (Côte Sauvage, Presqu'île), Groupement des agriculteurs biologiques de Loire-Atlantique (GAB-44), NPA, Union syndicale Solidaire**

à **Monsieur le SOUS-PRÉFET de Saint-Nazaire**  
**1 Rue Vincent Auriol**  
**44600 SAINT-NAZAIRE**

Objet : Site Seveso YARA - Montoir-de-Bretagne - votre courrier en date du 25 juin 2024

Monsieur le Sous-Préfet,

Notre courrier en date du 15 mai 2024 exprimait nos multiples inquiétudes concernant la situation de l'entreprise YARA à Montoir-de-Bretagne et compte-tenu de la très grande sensibilité de ce dossier, appelait à la plus grande transparence sur son évolution.

Dans la première partie de votre réponse en date du 25 juin, vous rappelez les échéances fixées par les derniers arrêtés préfectoraux imposées à l'industriel pour évacuer les produits dangereux (ammoniac, NASC). Vous précisez que "*les services de l'état seront attentifs au respect du calendrier fixé ainsi que sur les conditions de sécurité*".

Faut-il mentionner ici le nombre de fois où l'industriel s'est joué des contraintes qui lui étaient fixées ? Que ce soit par rapport aux délais qui lui étaient donnés mais également par rapport au respect de la réglementation en matière de sécurité ...

La population a donc toutes les raisons de s'inquiéter à nouveau et de solliciter une information sur ce point.

Informers les habitant.es des modalités principales et de la durée d'évacuation des produits ne nous semble pas relever du "secret défense".

Préciser la date d'achèvement de ces évacuations, non plus.

Vous ne pouvez laisser à l'exploitant le choix de vous répondre à sa convenance, aucune contrainte ne lui étant imposée au regard de la dangerosité des installations et des produits encore stockés.

Vous précisez ensuite que *"la société YARA France n'a pas à ce stade déposé de dossier de cessation d'activité dans l'attente de l'avancée des échanges autour du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)"*.

Pourtant, l'industriel déclarait publiquement fin octobre 2023 le licenciement de 139 salarié.es sur 171 et indiquait également l'arrêt définitif de la production d'engrais dans les six mois.

Cet arrêt s'est d'ailleurs imposé de lui même, aucune unité n'ayant été autorisée à redémarrer au début de l'année 2024 comme le souhaitait l'exploitant pour vider ses stocks de matière première.

Dans ces conditions, il ne semble donc pas injustifié de mettre en œuvre la recommandation prioritaire N° 8 de la mission ministérielle et imposer à l'industriel un audit global de son établissement sans attendre le dépôt du dossier de cessation d'activité.

Cette procédure ne pourra que l'éclairer sur les mesures à prendre en cas de transformation des activités ou de modifications des installations existantes.

La mise en place de cet audit contribuera sérieusement à rassurer la population et la transmission de son résultat permettra de restaurer peut-être une partie de la confiance perdue envers cette industrie.

Effectivement, lorsqu'une société dépose un dossier de cessation d'activité, il lui appartient de détailler les modalités de mise en sécurité.

Il en est de même en cas de transformation des activités ou de modifications des installations existantes.

Cependant, toutes les sociétés (et heureusement) ne se comportent pas avec autant de cynisme, de mépris et d'irrespect envers les réglementations et les services de l'Etat.

L'historique de cet exploitant justifie à nos yeux notre demande de transparence et de suivi exemplaire sur ce dossier.

La publication des principales étapes de la procédure requises pour une cessation d'activité sont de nature à y contribuer :

- la date de la notification au préfet de la cessation d'activité avec la confirmation que toutes les mesures sont prises ou prévues pour la mise en sécurité
- la date de l'arrêt définitif de l'installation
- la publication de l'attestation de mise en sécurité
- le mémoire de réhabilitation (qui gère également les problèmes de dépollution) et son attestation
- la date de début des travaux et l'arrêté préfectoral complémentaire encadrant les travaux complémentaires
- la publication de l'attestation de fin de travaux

Enfin, vous vous retranchez derrière des "raisons de sûreté" pour justifier de ne pas accéder à notre demande de mise en ligne des documents demandés.

La diffusion de l'ensemble de ces éléments ne nous paraît pas de nature à mettre en péril la sûreté d'un site dont l'état de dégradation à lui seul suffirait pour y parvenir ...

Vous vous engagez à ce que *"les rapports d'inspection non concernés par des problématiques de sûreté puissent être diffusés sur internet"*.

Nous vous remercions de cette attention mais c'est déjà le cas pour la plupart d'entre eux.

Par contre, pouvez-vous vous engager à ce que l'ensemble des rapports traitant du suivi environnemental ( état des milieux eaux/air/sol) le soit également ?

Nos différentes associations et organisations ont montré à de nombreuses reprises leur souhait de voir imposer à l'exploitant du site YARA à Montoir de Bretagne les règles qui s'imposent à toutes et tous dans l'intérêt général. Elles suivent avec opiniâtreté et sérieux les mesures qui s'imposent à un exploitant peu scrupuleux qui a démontré à de nombreuses reprises la dangerosité de ses installations.

L'indispensable transparence est plus que jamais nécessaire.

Comme précisé précédemment, il ne nous semble pas que réclamer un bilan régulier des réponses de l'industriel aux différentes mesures auxquelles il se doit de répondre soit de nature à mettre en cause la sécurité du site.

Les riverain.es, la population ont le droit d'être informé.es. Nos demandes formulées dans notre courrier en date du 15 mai restent d'actualité tout comme celle sollicitant une nouvelle entrevue comme vous l'aviez vous-même annoncé lors de notre rencontre du 10 janvier dernier.

Nous avons bien noté votre annonce d'une CSS exceptionnelle à la rentrée de septembre. Il nous semblerait tout à fait opportun de vous rencontrer à l'issue de celle-ci.

Persuadé.es que vous comprendrez le sens de notre démarche, dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Sous-Préfet, à l'assurance de notre considération.

Le 29 juillet 2024,

Pour les associations : l'AEDZRP

copie de ce courrier est adressée à

- Monsieur le Ministre de l'Industrie
- Monsieur le Ministre de la Transition Écologique
- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Sénateur
- Monsieur le Député de la 8<sup>ème</sup> circonscription
- Monsieur le Maire de la commune de Montoir de Bretagne
- Monsieur le Maire de la commune de Trignac
- aux Médias